

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°275/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, dans les avenues du Maréchal Foch et Mulhouse, à Roissy-en-Brie, pour travaux de renouvellement de chambre et de vanne gaz sur trottoir et chaussée par l'entreprise STPS, à partir du 07 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STPS- Zi sud 6 BP 269 rue des Carrières 77272 Villeparisis cedex, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de chambre et de vanne gaz, dans les avenues du Maréchal Foch et de Mulhouse 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé dans les avenues du Maréchal Foch et de Mulhouse, 77680 Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur l'avenue du Maréchal Foch sera interdite de l'angle de la rue Charles Vaillant jusqu'à l'avenue de Mulhouse, à partir du 07 octobre 2024 jusqu'au 08 novembre 2024

Article 2 : Une déviation sera instaurée vers la rue Charles Vaillant, pour les véhicules provenant de Pontcarré et Ozoir la Ferrière par la D1021

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit et en face des chantiers, des balisages seront installés de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réparation devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 5 : L'entreprise STPS sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 01/10/2024 à 13:06